

Service Vétérinaire, Santé Protection Animales et
Environnement
3 rue Jehan Pinard
BP 19
89000 AUXERRE

AUXERRE, le 14/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL BOUCHERAT

14, RUE DU HANGAR
89210 Bellechaume

Références : CLB/ID – N°23 000 025
Code AIOT : 0058900063

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2023 dans l'établissement EARL BOUCHERAT implanté Route de Briennon 89210 Mercy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

inspection avancée sur le Programme Pluriannuel de Contrôle, pour raisons de procédure de ré-examen de conformité au regard des meilleures techniques disponibles on aboutie

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL BOUCHERAT
- Route de Briennon 89210 Mercy
- Code AIOT : 0058900063
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'EARL BOUCHERAT exploite une installation d'élevage, régulièrement autorisée par arrêté préfectoral, pour l'élevage de 50400 volailles et 471 veaux de boucherie. L'exploitant a réorienté l'utilisation de ses bâtiments vers l'élevage de dinde, pour un effectif de 16400 animaux : les bâtiments en ventilation statique ne permettent pas d'élever certaines catégories de poulets.

Pour autant il souhaite conserver le bénéfice de son arrêté d'autorisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect des meilleures techniques disponibles en conformité avec le BREF élevage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
4	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
2	MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
3	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
4	MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
5	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
7	MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
8	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
9	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
10	MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
11	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
12	MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
13	MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
15	MTD23 Émissions d'NH ₃ , production global élevage porcin ou de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
16	MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
17	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH ₃	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
19	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
20	MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
21	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH ₃ , hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La majorité des meilleures techniques disponibles sont respectées.

Toutefois : le registre de consommation d'eau n'est pas renseigné pour l'élevage de veaux

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que: — les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; — les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; — les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; — le système de ventilation et les sondes de température; — les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); — les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles
Constats : conforme, suivi régulier des installations, élevage et environs propres et entretenus
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.
Constats : conforme, stockage en congélateur avant enlèvement pour les volailles, plateforme conforme pour les veaux
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : appliquer une des méthodes suivantes : a - Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles b - Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production. c - Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes. d - Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.
Constats : conforme points a et b : alimentation multiphase adaptée aux stades physiologiques et aux besoins des animaux (5 rations différentes)
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 4
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : appliquer une des méthodes suivantes : a - Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production. b - Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase). c - Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.
Constats : conforme point a : cf. point précédent
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : a - Tenir un registre de la consommation d'eau. b - Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements. c - Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).
Constats : le registre consommation d'eau est bien tenu pour les volailles mais pas pour les veaux les 2 autres points sont appliqués
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Limiter le plus possible l'utilisation d'eau. Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.
Constats : surveillance des points de fuite et du gaspillage par les animaux (veaux) les eaux de pluie sont rejetées au milieu naturel, les eaux résiduaires sont évacuées dans une fosse pour les veaux, et dans les fumiers pour les volailles
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 7
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Traiter les eaux résiduaires.
Constats : les eaux résiduaires sont traitées par épandage
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 8
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : mise en oeuvre d'au moins 2 des techniques suivantes a - Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité. b - Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air. c - Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement. d - Utilisation d'un éclairage basse consommation. e - Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé: air-air; air-eau, air-sol. f - Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur. g - Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck). h - Mise en oeuvre d'une ventilation statique.
Constats : conforme points a, c (panneaux sandwich polyuréthane) et h
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 11

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée);
2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main);
3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;
4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche;
5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique;
6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.

Constats : conforme points 3 et 4

Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 13

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : 2 techniques à appliquer

1 - respect des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers

2 - système d'hébergement

- garder les animaux et les surfaces propres et sèches

- réduire les surfaces émettrices des effluents (i.e : utilisation de lattes en plastique ou métal, préfosse réduite...)

- retirer les effluents fréquemment vers un stockage externe

- réduire la température intérieure et des effluents

- réduire le débit et la vitesse de l'air au-dessus de la surface des effluents

- maintenir une litière sèche et en aérobie dans le cas d'un élevage sur litière ?

3 - conditions d'évacuation de l'air

- augmenter la hauteur des sorties d'air

- augmenter la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale

- mettre en place de barrières pour créer des turbulences du flux d'air sortant

- équiper les ouvertures de déflecteurs pour diriger l'air vicié vers le sol

- disperser l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible

- aligner l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant ?

4 - Système d'épuration de l'air

- Biolaveur

- Biofiltre

- Système d'épuration d'air à deux ou trois étages

5 - Stockage des effluents d'élevage

- Couverture des stockages d'effluents d'élevage (liquides et solides)

- Prise en compte de la direction générale du vent ou mise en place de mesures limitant la vitesse du vent au niveau de la zone de stockage ?

6 - Traitement des effluents d'élevage

- traitement par digestion aérobie (aération)

- compostage

- traitement dans une installation de méthanisation (digestion anaérobie)

7 - Epandage des effluents d'élevage

- utilisation d'un épandeur à pendillards, un enfouisseur ou un injecteur

- incorporation le plus rapidement possible (entre 0 et 4h) ?

Constats : conforme points 1 (distances d'éloignement), 2 (surfaces propres et sèches) et 7 (enfouissement sous 4h)

Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 15

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.

Constats :

fumiers stockés en bout de champ sur une surface à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.
fosse à lisier (veaux) suffisamment dimensionnée (500 m³) pour permettre une vidange une fois par an

Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 20

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Evaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants:

- type de sol, état et pente du champ;
- conditions climatiques;
- drainage et irrigation du champ;
- assolement
- protection des nappes d'eau

Constats : vu dans l'étude du plan d'épandage

Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 20

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

- 1/ Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage...
- 2/ Eviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque le champ est inondé, gelé ou couvert de neige; l'état du sol ne le permet pas (par exemple, saturation)
- 3/ Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des reliquats
- 4/ Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.
- 5/ Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.
- 6/ Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.
- 7/ Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.

Constats : conforme points

- 1 - vu dans l'étude du plan d'épandage
- 2 - respect de la directive nitrate et fertilisation raisonnée
- 3 - fertilisation raisonnée
- 4 - conforme pour la fosse et les stockages en bout de champ

Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 22

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herse à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.

Constats : 70% d'enfouissement sous 4 h

Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : MTD23 Émissions d'NH₃, production global élevage porcin ou de volailles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 23

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en oeuvre dans l'installation d'élevage.

Constats : conforme, utilisation du module GEREP

Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 24

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.

Constats : conforme, utilisation du bilan réel simplifié et du module GEREP

Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 25

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.

Constats : conforme

Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : MTD27 Surveillance des émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 27

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Au moins une fois par an : estimation à partir des facteurs d'émission.

Constats : GEREP

Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an: <ul style="list-style-type: none">- Consommation d'eau- Consommation d'électricité- Consommation de combustible- Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant- Consommation d'aliments- Production d'effluents d'élevage
Constats : conforme
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 32
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).
Constats : conforme
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, NEA-MTD 32 Amoniac (NH3)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 0,01 — 0,08 kg NH3/emplacement/an
Constats : déclare 0.05 kg NH3 par emplacement et par an dans la télédéclaration Le calcul n'a pas été refait pour les dindes (à l'occasion de la déclaration des émissions polluantes)
Proposition de suites : Sans objet